

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le seize mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE.

Secrétaire : Monsieur Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- 03 - Approbation du PLU après retrait de la délibération du 1er février 2024 à la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze
- 04 - Programme travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise et approbation du marché
- 05 - Rénovation énergétique des vestiaires de la plaine des jeux : convention mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie
- 06 - GRDF : redevance contractuelle de concession 2024
- 07 - ORANGE : redevance d'occupation du domaine public 2024
- 08 - FDEE de la Corrèze : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- 09 - DPU vente MAUMONT/FRAYSSÉ
- 10 - Affaire en justice : affaire MOMBRIAL
- 11 - Habitat partagé en co-location APART'AGES, logement social
- 12 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Approbation du PLU après retrait de la délibération du 1er février 2024 à la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du **1er février 2024** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé après enquête publique.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Corrèze, à l'occasion du contrôle de légalité de cette approbation, a demandé par courrier reçu le 8 avril 2024 qu'une modification soit apportée au Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé le 1^{er} février 2024.

« Dans le règlement graphique du PLU approuvé, un nouveau lieu de l'emplacement réservé N° 3 a été inscrit en partie sur la parcelle AD 78. Etendu sur une surface de 2000m², il est défini comme un projet de création d'un espace multimodal en lien avec la desserte ferroviaire résultant de la demande d'un particulier lors de l'enquête publique.

Or, la demande d'un particulier visant à créer un emplacement réservé sur des terrains ne lui appartenant pas n'est pas réglementairement prévu.

Par principe, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, une diminution des possibilités de construire doit faire l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas avec la création d'un emplacement réservé qui limite les droits à construire du propriétaire du terrain concerné. »

Afin de sécuriser juridiquement le Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à retirer la délibération du 1^{er} février 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme, à modifier le document graphique en supprimant l'emplacement réservé N°3 ainsi que tous les documents qui en font état et approuver le PLU ainsi modifié par une nouvelle délibération.

Il précise que : *« Si la Commune souhaite créer un emplacement réservé dédié à la création d'un espace multimodal, il convient de mener une procédure de modification de droit commun du PLU en application des articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'urbanisme. »*

Madame le Maire ajoute qu'elle a eu un contact avec les propriétaires et que ces derniers seraient même vendeurs de la totalité de la parcelle, n'ayant aucun projet actuellement.

Afin de sécuriser juridiquement le PLU de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération d'approbation du PLU en date du 1^{er} février 2024 ;
- De supprimer l'emplacement réservé N°3 par la modification du document graphique ;
- De modifier tous les autres documents du dossier qui font état de cet emplacement réservé ;
- D'approuver le PLU tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Programme travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise et approbation du marché

Monsieur TALLERIE Clément rappelle à l'assemblée la délibération n° MA-DEL-2024-001 du 1^{er} février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager un projet de rénovation de la voirie 2024 dont le coût est estimé à **148 104,50 € HT**. Il précise que 7 Entreprises ont répondu à l'appel d'offre diffusé sur le site achat public.com.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 mai, a analysé les offres réceptionnées. Le choix s'est porté sur l'entreprise SAS DEVAUD TP pour un montant de **96 918,50 HT** pour la tranche ferme et **21 170 € HT** pour la tranche optionnelle dont la réalisation est conditionnée à la participation financière de la commune d'Yssandon, sachant que cette voirie est à moitié sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise **SAS DEVAUD TP** pour un montant de **96 918,50 € HT** en tranche ferme et **21 170 €** en tranche optionnelle sachant que cette tranche reste toujours optionnelle dans l'attente de l'accord de la commune d'Yssandon ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SAS DEVAUD TP et tous documents administratifs se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

Monsieur TALLERIE précise que les voiries seront refaites en 100 % enrobés ce qui assurera une longévité plus importante.

Madame le Maire indique que si la Commune d'Yssandon refuse de prendre en charge la partie des travaux lui incombant, la tranche conditionnelle ne sera pas réalisée.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Rénovation énergétique des vestiaires de la plaine des jeux : convention mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie

Madame Sabine TERNAT, adjointe aux bâtiments, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des vestiaires et des clubs house de la plaine des jeux. Afin d'identifier la faisabilité technique de l'opération la commune sollicite les services de Corrèze Ingénierie pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci comprend 6 phases :

- **phase d'aide à la décision/conseil en amont** : accompagnement dans l'expression et la clarification du besoin ;
- **phase de programmation** : accompagnement dans la phase pré-opérationnelle du projet.
- **phase de réalisation** : accompagnement dans la phase opérationnelle du projet ;
- **phase de choix des entreprises** : assistance pour la mise en place des entreprises ;
- **phase de suivi des travaux** : participation aux réunions de chantier et assistance pour la gestion administrative et financière des marchés de travaux ;
- **phase pour les opérations de réception des ouvrages** : contrôle de la remise du dossier des ouvrages exécutés.

Le montant des honoraires dus à Corrèze Ingénierie est de **7 750 € HT soit 9 300 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et Corrèze Ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des vestiaires et des clubs house de la plaine des jeux pour un montant de **7 750 € HT soit 9 300 € TTC** ;

- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

Madame le Maire : "Corrèze Ingénierie nous aidera à déterminer au mieux les travaux à réaliser ; ces locaux vétustes et de différentes époques, sont très coûteux en énergie ; les travaux à réaliser devront permettre de réaliser d'importantes économies en matière d'énergie.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : GRDF : redevance contractuelle de concession 2024

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les

ouvrages de distribution de gaz naturel. Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de VARETZ prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 qui prend en compte la population, la longueur des réseaux, la durée de la concession. Le mode de calcul est fixé par le cahier des charges.

Ainsi pour l'exercice 2024, la redevance s'élève **2 166,30 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réclamer à GRDF sud-ouest ladite redevance au titre de l'année 2024 par l'émission d'un titre exécutoire de **2 166,30 €** ;
La recette est prévue au Budget 2024 de la Commune à l'article 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : ORANGE : redevance d'occupation du domaine public 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire rappelle que cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel. La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, pour les calculs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 sur les éléments décrits ci-dessous :
 - o Artères aériennes : 30,018 km ;
 - o Artères souterraines : 23,563 km ;
 - o Emprises au sol : 4 m2.

Les tarifs sont les suivants :

- o artères aériennes : 64,36 € le km ;
- o artères souterraines : 48,27 € le km ;
- o emprises au sol : 32,18 € le m2.

Ce qui donne pour l'année 2024 :

- Artères aériennes : $30,018 \times 64,36 = 1\,931,96 \text{ €}$;
- Artères souterraines : $23,539 \times 48,27 \text{ €} = 1\,137,39 \text{ €}$;
- Emprises au sol : $4 \times 32,18 \text{ €} = 128,72 \text{ €}$ soit un montant total de **3 198,07 €**.
- De solliciter le versement de cette somme par l'émission d'un titre de recette ;
- La recette est prévue au budget 2024 à l'article 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : FDEE de la Corrèze : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de VARETZ,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de VARETZ, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- l'adhésion de la commune de VARETZ au groupement de commandes précité.
- L'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VARETZ et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VARETZ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : DPU vente MAUMONT/FRAYSSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître Stevan HARSCOET, Notaire à BRIVE LA GAILLARDE, reçue le 17 avril 2024 et relative à la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Loyre à Varetz, cadastré section AV n° 16, appartenant à Mme MAUMONT Marie-Louise au profit de Mme FRAYSSE Djessy, domiciliée Voie Galia à MALEMORT SUR CORREZE ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 12 rue de la Loyre, cadastré section AV n° 16.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Affaire en justice : affaire MOMBRIAL

Madame le Maire donne lecture d'une part :

- Du recours gracieux formulé par Madame MOMBRIAL Florence et Monsieur MOMBRIAL Serge propriétaires des parcelles AW152 et AW151 Rue François Froidefond à VARETZ reçu le 6 avril 2024. Mme et M. MOMBRIAL contestent le classement des dites parcelles en zones humides dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2024. Pour ce faire, ils nous ont informés qu'ils faisaient réaliser une étude contradictoire dont les conclusions devaient nous parvenir en avril dernier. A ce jour nous n'avons rien reçu.
- D'un recours de Madame MOMBRIAL Florence et de Monsieur MOMBRIAL Serge déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges et reçu le 3 mai 2024. M. et Mme MOMBRIAL contestent le classement de leurs parcelles en zone Naturelle en raison des zones humides détectées par Rural Concept.

Elle précise qu'aucune réponse n'a été faite par la Commune au recours gracieux car aucun résultat de l'étude contradictoire ne nous est parvenu à ce jour.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- De l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette affaire Consorts MOMBRIAL/ Commune de VARETZ- Dossier 2400593-2 ;
- De choisir comme avocat, la SCP GOUT DIAS pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer la convention d'honoraires à intervenir, les crédits nécessaires au règlement de ces derniers étant prévus au budget 2024 article 6227.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur VIOZELANGE précise que la requête de M. et Mme MOMBRIAL va à l'encontre des études réalisées par le Bureau d'étude Rural Concept.

Madame le Maire signale qu'en cas de désaccord entre les 2 bureaux d'études, un troisième sera désigné par le Tribunal pour exercer une expertise.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Habitat partagé en co-location APART'AGES, logement social

APART'âges est une entreprise qui a pour mission, entre autres de lutter contre l'isolement et la solitude de nos aînés pour contribuer à leur bien-être et à maintenir leur insertion sociale. Les projets immobiliers sont portés par des bailleurs sociaux ce qui garantit un meilleur rapport qualité/prix ainsi que des loyers modérés pour les résidents.

Le concept :

- Proposer un logement alternatif entre le domicile et l'Ehpad ;
- Réunir des personnes âgées autonomes au sein d'un même milieu ;
- Colocation de 4 personnes avec un espace privatif et un lieu de vie commun ;
- Mission résolument sociale, lutte contre la solitude et restitution d'un lien social ;
- Maintenir l'autonomie durablement ;
- Assurer la sécurité, le confort.

Architecture des colocations

Le projet qui pourrait être réalisé à Varetz consisterait à 1 ensemble R+1 avec 8 locataires en rez-de-chaussée et 8 locataires à l'étage. Chaque locataire dispose d'un espace privatif composé d'une chambre équipée et de sanitaires complets. L'habitation comporte un espace de vie commun équipé d'une cuisine aménagée, salon, salle à manger et est entièrement conçue pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Pièce de vie : 39m², chambre 14,3 m², bains 5.81 m²,

Buanderie 4.27m²

Surface de plancher 292.65 m²

Des services sont proposés : une gouvernante, repas, ménage, blanchisserie, animations, sorties en bus de 9 places.

APART'âges a un projet d'achat sur Varetz d'un terrain d'environ 1700 m² à proximité de tous les services, et souhaiterait savoir si le conseil municipal donnerait un avis positif sur la construction d'un tel établissement. APART'âges pourrait ainsi engager les études nécessaires pour la réalisation de l'avant-projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- Autorise Madame le Maire à signer la lettre d'intérêts destinée à Apart'âges.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame NEPLE : "ce projet s'inscrit-il dans le cadre du PLU ?"

Mme le Maire : "aucun souci au regard du PLU, ce projet s'inscrit dans le quota des logements sociaux ; il existe une structure identique sur Bordeaux"

M. BERNIER : "il faut être prudent quant au mode de fonctionnement de cette structure ; "Ages et vie" propose sensiblement le même concept"

Mme DESAILLE : "il est nécessaire que les résidents puissent garder leur médecin"

INFORMATION : Questions diverses

Emprunt de barnums à la commune de Juillac : la commune de Juillac nous a informés que le prêt de barnums se fera moyennant la somme de 12 € par barnum.

Une discussion s'engage, il serait peut être opportun d'en acheter afin de ne pas dépendre des autres. Nous allons demander des devis.

Projet de protocole d'occupation temporaire de terrain appartenant à la commune :

Madame le Maire informe l'assemblée que samedi 12 mai, un groupe d'une dizaine de caravanes des gens du voyage est arrivé et s'est installé illégalement sur le terrain d'entraînement de foot situé à la Plaine des jeux. Nous avons contacté l'agglomération de Brive qui nous a informés que l'aire de grand passage était saturée.

Madame le Maire a aussitôt rédigé un protocole d'occupation temporaire qui a été signé par le responsable du groupe. Un état des lieux a été dressé. Un container à ordures a été mis à la disposition du groupe.

Elle donne lecture du protocole et demande l'avis de l'assemblée ; il est nécessaire de valider ce texte au cas où la situation se reproduise.

Les élus donnent leur accord sur le principe de la mise en place d'un protocole ; cependant ils souhaitent s'accorder un temps de réflexion et demandent à ce que le projet de texte leur soit communiqué.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

04 juillet 2024

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature Monsieur Laurent VIOZELANGE.

